

Bureau d'études :



BETEM CENTRE
15 Avenue Cyprien Faurie 19100 BRIVE

Architecte :



SARL ANDESITE architecture
26 rue Amiral Goubeyre – 63200 RIOM

Maitre d'ouvrage :



Groupeement Hospitalier des Territoires d'Auvergne
58 rue Montalembert – 63000 CLERMONT-FERRAND

Mise en accessibilité PMR des bâtiments CMP-A et CMP-B

CHU Gabriel Montpied
58, Rue Montalembert
63000 CLERMONT-FERRAND

CCTP DCE

LOT N°02 : SERRURERIE

Phase	Indice	Date	Objet	Rédacteur	Relecture
DCE	A	Déc. 2025	Emission Originale	CCO	CCO

25-1124	LOT 02 – SERRURERIE	Page 2
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	GENERALITES	3
1.1	OBJET	3
1.2	DÉFINITION DU SITE	3
CHAPITRE 2	PRESCRIPTIONS GENERALES	4
2.1	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	4
2.2	CHOIX DES MATÉRIAUX	5
2.3	INTERPRÉTATION DU CCTP	5
2.4	PERCEMENTS ET INTERVENTIONS APRES DESAMIANPAGE	5
CHAPITRE 3	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	7
3.1	MAINS-COURANTES.....	7
3.1.1	Mains-courantes en acier thermolaqué	7

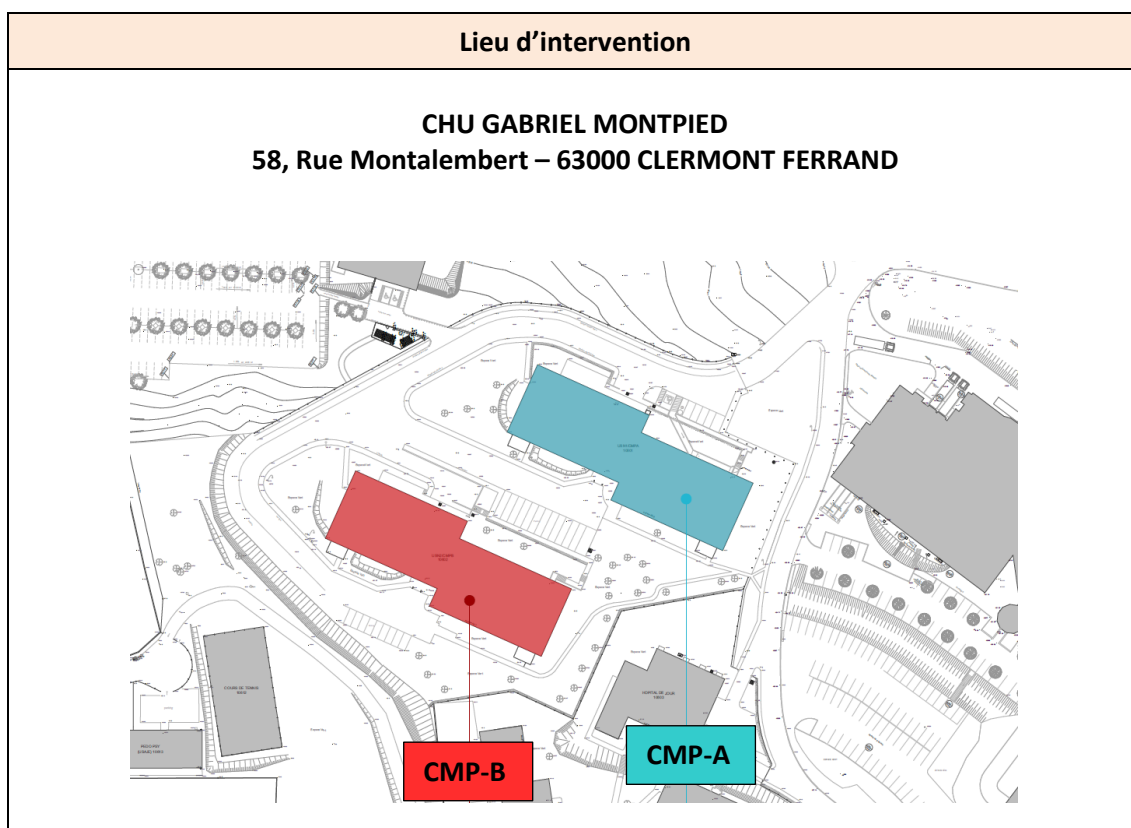
25-1124	LOT 02 – SERRURERIE	Page 3
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

CHAPITRE 1 GENERALITES

1.1 OBJET

Le présent document a pour objet de définir en **phase DCE** les spécifications techniques générales relatives au présent lot « **Lot 02 SERRURERIE** », dans le cadre des travaux de **mise en accessibilité PMR des bâtiments CMP-A et CMP-B du CHU Gabriel Montpied de Clermont-Ferrand**..

1.2 DÉFINITION DU SITE



25-1124	LOT 02 – SERRURERIE	Page 4
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Le titulaire du présent lot doit, pour ses études d'exécution et pour la réalisation de ses travaux, se conformer à l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et techniques en vigueur, et plus particulièrement (liste non exhaustive) :

- A la norme française NF DTU 34.1 (Indice de classement : P 25-201), partie 1-1 (Cahier des Clauses Techniques), partie 1-2 (Critères Généraux de choix des Matériaux) et partie 2 (Cahier des Clauses Spéciales) d'août 2014 (Travaux de bâtiment – Mise en œuvre des portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels).
- A la norme française NF DTU 36.5 (Indice de classement : P 20-202), partie 1-1 (Cahier des Clauses Techniques), partie 1-2 (Critères Généraux de choix des Matériaux) et partie 2 (Cahier des Clauses Spéciales) d'avril 2010 et au fascicule de documentation FD DTU 36.5, partie 3 (Mémento de choix en fonction de l'exposition) d'octobre 2010 (Travaux de bâtiment – Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures).
- A la norme française NF DTU 36.3 (Indice de classement : P 21-220), partie 1-1 (Cahier des Clauses Techniques), partie 1-2 (Critères Généraux de choix des Matériaux), partie 2 (Cahier des Clauses Spéciales) et partie 3 (Règles de conception de septembre 2014).
- **À l'ensemble des documents cités en référence dans les normes NF, normes NF DTU, normes AFNOR et cahiers CSTB visés ci-dessus.**
- A la norme française NF P01-012 de juillet 1988 (Dimensions des garde-corps – Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier).
- A la norme française NF P01-013 d'août 1988 (Essais des garde-corps – Méthodes et critères).
- A la norme française NF EN 1991-1-1 (Indice de classement : P06-111-1) de mars 2003 (Eurocode 1 – Actions sur les structures – Partie 1-1 : Actions générales – Poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments).
- A la norme française NF P06-111-2 de juin 2004 (Annexe nationale à la NF EN 1991-1-1) + Amendement A1 de mars 2009.
- A la norme française NF EN 10088-1 de décembre 2014 (Aciers inoxydables – Partie 1 : liste des aciers inoxydables).
- Au décret n°2012-1530 et à l'arrêté du 28 décembre 2012, relatifs aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments (RT 2012).
- A la norme française NF D27-407 (indice de classement : D27-407) de septembre 2014 (Boîtes aux lettres à encombrement réduit et à ouverture totale (OT) pour installations intérieures – Prescriptions et essais).
- A la norme française NF EN 1154 (indice de classement : P26-316) de juin 2003 (Quincaillerie pour le bâtiment – Dispositifs de fermeture de porte avec amortissement – Prescriptions et méthodes d'essai).
- A l'arrêté du 25 juin 1980, modifié et complété, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- A la circulaire interministérielle 2007-53 du 30 novembre 2007-53 (annexes 1 à 8) modifiée et relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation – ANNEXES.
- Aux recommandations des fabricants.

25-1124	LOT 02 – SERRURERIE	Page 5
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

2.2 CHOIX DES MATÉRIAUX

Les matériaux à utiliser sont définis dans le présent CCTP, définissant la qualité à mettre en œuvre.

La marque "X ou équivalent" n'impose en aucune façon la marque prescrite, mais indique le niveau de qualité à respecter.

Le Maître d'œuvre, demeurant juge en chaque cas d'espèce, aura toute autorité et pouvoir de décision pour rejet d'une proposition de matériel ou matériau qu'il estimerait ne pas répondre aux définitions ou caractéristiques et en particulier faire état de critère d'ordre financier.

L'entreprise est tenue de se soumettre au(x) choix arrêté(s) et de fournir dans le cadre de son marché les matériels ou matériaux retenus.

A l'appui de leurs propositions, les entreprises joindront obligatoirement sous peine de rejet des offres, la liste détaillée des références, marques et caractéristiques des matériaux proposés pour chaque type de revêtement en regard et suivant destination d'utilisation en fonction des différents services ou types de locaux considérés.

2.3 INTERPRÉTATION DU CCTP

L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, mêmes si elles ne sont pas expressément mentionnées au CCTP.

De la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations, ainsi qu'au présent CCTP, quand bien même diverses indications de détail ne seraient pas précisées, l'entrepreneur reconnaissant avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions du document fourni.

L'entrepreneur a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état et ne peut, en aucun cas, ni aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultées ou de les ignorer. L'entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en énergie, etc... et plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

2.4 PERCEMENTS ET INTERVENTIONS APRES DESAMIANTAGE

Les travaux de serrurerie et métallerie, comprenant notamment les percements, scellements, ancrages, fixations mécaniques, découpes, meulages, soudures, reprises de supports et adaptations sur site, sont strictement autorisés uniquement dans les zones ayant fait l'objet d'un désamiantage préalable et déclarées conformes, conformément aux rapports réglementaires en vigueur (rapport de restitution de zone).

Aucune intervention, quelle que soit sa nature, ne devra être réalisée sur des supports, parois ou ouvrages non désamiantés ou non déclarés conformes.

En cas de découverte fortuite de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, y compris lors d'opérations de perçage, de découpe, de meulage ou de soudage :

25-1124	LOT 02 – SERRURERIE	Page 6
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

- les travaux concernés devront être immédiatement arrêtés ;
- la zone sera sécurisée, balisée et rendue inaccessible ;
- le maître d’ouvrage et la maîtrise d’œuvre seront informés sans délai ;
- une procédure spécifique amiante sera mise en œuvre conformément à la réglementation en vigueur (repérage complémentaire, mesures conservatoires, désamiantage éventuel avant toute reprise).

La reprise des travaux de serrurerie ne pourra intervenir qu’après validation écrite de la conformité de la zone ou après réalisation complète des opérations réglementaires de traitement de l’amiante.

25-1124	LOT 02 – SERRURERIE	Page 7
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

CHAPITRE 3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 MAINS-COURANTES

3.1.1 Mains-courantes en acier thermolaqué

Dépose soignée des mains courantes existantes

Fournitures et fabrication et mise en œuvre de mains-courantes en acier galvanisé thermolaqué, avec écuyers fixés mécaniquement aux parois à l'aide de platines, y compris prolongement horizontal de la valeur d'un (1) giron pour satisfaire à la réglementation sur l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées. Finition thermolaquée coloris /RAL au choix de l'architecte.

Conception, réalisation et mise en œuvre des garde-corps conformes aux normes françaises NF P01-012, NF P01-013 et NF EN 1991-1-1, et conformes à la réglementation sur l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

Localisation :

Bâtiment A, cage d'escalier

Sur 1 côté de l'escalier encloisonné, du niveau R-1 jusqu'au niveau R+2

Bâtiment B, cage d'escalier

Sur 1 côté de l'escalier encloisonné, du niveau R-1 jusqu'au niveau R+2